

COMMISSION EXTRA MUNICIPALE VIVRE LA VILLE
REGLEMENT INTERIEUR

La Commission extra-municipale Vivre la Ville est créée pour une durée qui ne peut excéder la durée du Conseil Communal.

1 Domaines et modes d'action de la Commission

A) Domaines d'action de la Commission

La Commission aborde les différentes thématiques liées à la place des personnes handicapées dans la cité, notamment sur les exigences énoncées par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Dans ce cadre, la recherche de l'intérêt général guide les réflexions de la Commission qui apporte sa contribution à la politique communale.

Les Membres de la Commission peuvent éventuellement, et sur la base du volontariat, être amenés à participer à certaines actions menées par la collectivité dans le cadre de cette thématique.

B) Modes d'action de la Commission

La Commission extra-municipale formulera des avis sur les demandes faites par le Maire et lui transmettra ses avis.

C) Articulation avec le Maire et les autres instances

- **Articulation avec le Maire**

Le(la) Président (e) de la Commission assure la liaison entre la Commission Extra-municipale et le Maire :

- Il(elle) transmet les avis de la Commission au Maire
- Il(elle) soumet à la Commission les sollicitations émanant du Maire

- **Articulation avec les autres instances participatives**

La Commission extra-municipale développe une approche globale des questions qui concernent la place des personnes handicapées à l'échelle de la commune associée de Lomme. Elle ne se limite pas à une problématique qui ne concernerait qu'un quartier. Son travail est donc complémentaire à l'activité menées par les autres instances participatives dédiées aux autres thématiques animant la vie collective.

2 Modalités de fonctionnement de la Commission

A) Fonctionnement de la Commission

Les membres de la Commission sont désignés par le Conseil municipal sur proposition du Maire.

La Commission est composée de la manière suivante :

- Un collège de 9 élus du Conseil Communal :
 - o 5 élus du groupe 'Socialistes, écologistes et citoyens' intervenant notamment sur les sujets relevant de la transition, du logement ou du sport dont le Président
 - o 1 élu du 'Groupe des élus écologistes'
 - o 1 élu du groupe 'Faire respirer Lomme'
 - o 1 élu du 'Groupe des élus communistes, républicains et citoyens'
 - o 1 élu du groupe 'Union rassemblement National et Indépendants'

- Un collège de 9 personnalités représentant la société civile et disposant de connaissances techniques assurées sur les différents types de handicaps (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique), proposé par le Maire.

B) Périodicité des séances

La Commission se réunit annuellement, à minima, au cours de trois séances.

Outre ce fait, la Commission établit librement le rythme des séances en fonction des configurations opérationnelles qu'elle rencontre.

C) Groupes de travail

La Commission détermine librement quant à l'opportunité de créer des groupes de travail spécifiques. La composition de ces groupes et leurs modes de fonctionnement sont également librement établis par la Commission.

3) Organisation des séances

Les séances se tiennent dans des salles mises à disposition ponctuellement à disposition de la Commission par la Commune.

A) Invitations

Pour chaque tenue de séance, les membres reçoivent une invitation par voie électronique ou, sur demande expresse, par courrier postal.

L'invitation précise l'ordre du jour de la réunion à venir.

La détermination de l'ordre du jour s'opère sur la base :

- des avis sollicités par le Maire ;
- de la prise en compte du court, moyen terme.

Le Président de la Commission détermine l'ordre du jour définitif.

Trois thématiques pourront être travaillées par année.

B) Déroulement des séances

Les réunions se déroulent selon le rythme suivant :

- Introduction par le Président de la Commission
- Retour rapide sur les points évoqués lors de la séance précédente
- Présentation des différents points inscrits à l'ordre du jour
- Débats
- Conclusion de la séance par le Président de la Commission

La Commission peut librement choisir de retenir des interventions extérieures (techniciens de la Commune, personnes ressources sur le sujet...) Quand de telles interventions ont lieu, elles sont précisées dans l'ordre du jour adressé aux membres de la Commission.

C) Compte rendu de la séance

Le Compte rendu de la séance est adressé par voie électronique aux membres de la Commission, ou, sur demande expresse, par courrier postal.

Le Compte rendu des séances est rédigé par le service coordinateur et validé par le Président de la Commission.